

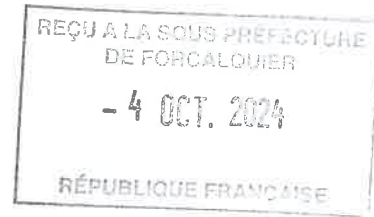


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-41

Thème : URBANISME 1

Objet : Dispositif d'aides au ravalement des façades



L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 18 Pouvoirs : 11 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Fabien JOURDAN, conseiller municipal ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Lisa MARCEL, conseillère municipale ; Jean-Michel GRES, conseiller municipal ; Alix POINSO, conseillère municipale.

Étaient représentés :

Mme Caroline MASPER, adjointe donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
Mme Karima COEURET, adjointe donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Didier MOREL
M. Michel CHAPUIS, conseiller municipal donne procuration à Mme Jacqueline VILLANI
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à M. Fabien JOURDAN
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
Mme Lorraine PRUNET, conseillère municipale donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Geoffroy GONZALEZ, conseiller municipal donne procuration à Mme Alix POINSO
M. Charles DANNAUD, conseiller municipal donne procuration à M. Jean-Michel GRES

Absents excusés :

Caroline MASPER, Karima COEURET, Francine GIAY-CHECA, Michel CHAPUIS, Michel DALMASSO, Rémy ROTA, Virginie FAYET, Morane SOULIE, Lorraine PRUNET, Geoffroy GONZALEZ, Charles DANNAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-67 en date du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention OPAH-RU ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-50 en date du 28 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention OPAH-RU

VU la délibération n°5215 en date du 31 janvier 2007 relative au régime d'aide aux façades ;

CONSIDERANT que le dispositif d'aide aux travaux de ravalement de façades est inscrit dans la convention OPAH-RU en termes d'objectifs, mais ne figure pas dans les critères d'éligibilité de l'ANAH ;

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façades contribuent à la requalification progressive du tissu urbain du centre ancien et de sa proche couronne ;

CONSIDERANT que les travaux de ravalement de façades contribuent sur un plan technique à l'amélioration de la qualité du bâti et du logement ;

ATTENDU qu'il convient de définir de façon plus précise les conditions d'obtention des aides de la commune de Forcalquier aux travaux de ravalement de façades ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'octroyer une aide aux travaux de ravalement de façades selon les conditions suivantes complémentaires qui s'ajoutent ainsi aux conditions fixées dans la délibération n°2023-63 :
 12. les projets de travaux éligibles au dispositif d'aides aux ravalements de façades décidé par délibération n°2023-63, en date du 28 novembre 2023, sont ceux dont le projet a fait l'objet d'une demande d'urbanisme déposée à compter du 29 novembre 2023.
 13. Les demandes de travaux éligibles, listés à la condition 3 doivent respecter les prescriptions jointes en annexe à la présente délibération relatives aux teintes des enduits, des volets, menuiseries, ferronneries ...
Toutefois, exceptionnellement, pour les bâtiments à forte valeur patrimoniale, l'Architecte des Bâtiments de France pourra déterminer des teintes différentes, au cas par cas.
- De dire que la condition 13 est applicable à compter de la présente délibération complémentaire.
- De dire que les autres conditions relatives notamment au montant des aides restent inchangées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision, et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2024